

REGLEMENT MARCHE NORDIQUE OCEANE

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise le **DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018**, la première édition de la « **Marche Nordique Océane** » sur un circuit en boucle :

- De 10 kms de la Plage du Petit Nice au Wharf de la Salie.
- De 20 kms de la Plage du Petit Nice à la limite des Landes

En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux non licenciés et aux Handisport « debout » en fonction de leur catégorie d'âge (à partir de Cadet).

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires :

- ✘ d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✘ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou de la Marche Nordique en compétition** ;
- ✘ ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition, ou de la Marche Nordique en compétition, datant de moins de un an** à la date de l'épreuve, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou de la Marche Nordique en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Rappel : distances maximales autorisées par catégories d'âge (au 31 décembre) :

Poussins: 2 km	Benjamins: 3 km	Minimes: 5 km	Cadets: 15 km	Juniors: 25 km	Espoirs / Seniors / Vétérans : illimité
10-11 ans	12-13 ans	14-15 ans	16-17ans	18-19ans	20 ans et plus

Nota : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ARTICLE 3 :

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés par la FFA.

En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve.

ARTICLE 4 :

Le rassemblement des concurrents valides et handisport debout se fera sur la ligne de départ 5 mn avant le début de l'épreuve.

Le départ des 2 épreuves sera donné du Parking du Petit Nice

Une table de marquage sera installée à mi-parcours de chaque épreuve pour pointer le passage effectif des concurrents et valider la distance parcourue.

ARTICLE 5 :

Deux postes de ravitaillement (eau) seront mis en place au Wharf, à la limite des Landes ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Les Secouristes ainsi qu'un médecin seront présents sur le site et sur le parcours.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la compagnie « AIAC Courtage » couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation (salariés, bénévoles). Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 8 :

Une médaille sera offerte aux premier, deuxième et troisième de chaque catégorie hommes et femmes (Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4).

ARTICLE 9 :

Le montant de l'inscription est le suivant :

Epreuves	Droits d'inscription *		Heure de Départ	Catégories autorisées
	A l'avance <i>Jusqu'au 05/10/2018</i>	Sur place		
10 KM Marche Nordique Océane	11,00 €	15,00 €	09h00	A partir de cadet M/F
20 KM Marche Nordique Océane	21,00 €	25,00 €	09h00	A partir de junior M/F

* GRATUIT pour sponsors (sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise)

ARTICLE 10 :

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course. Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué 15 jours avant la course sauf sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 11 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs des courses de la Coccinelle, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi n° 78-17 du 6/01/1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), vous êtes informés que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si vous vous y opposez, vous devez expressément nous en informer et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

ARTICLE 12 :

Les participants s'engagent à respecter l'écosystème et l'environnement en ne foulant pas les espaces protégés et en n'empruntant aucune remontée de plage hors rampe du Petit Nice

Le Comité d'Organisation